

## Compte Rendu Conseil Municipal

Du 14 mars 2016

Une séance du conseil municipal s'est tenue en Mairie de Sumène le lundi 14 mars à 18 h 30, sous la présidence de M. Jérôme MORALI, Maire.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage : étude scénarii pour implantation nouvelle station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre d'une procédure adaptée une consultation concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude technico économique comparative des différents scénarii pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration a été lancée auprès de trois bureaux d'étude : GAXIEU, SATAC et RCI.

Les trois ont répondu et l'ouverture des offres a eu lieu le 19 février 2016, les critères d'appréciation étant fondés sur: 60 %: valeur technique et 40 % : prix des prestations. Après analyse et examen des offres, le Maire, personne responsable du marché, et autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014, a retenu le SATAC comme bureau d'étude pour un coût de : 6 592 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce choix et la signature par le Maire du marché.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage : schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre d'une procédure adaptée une consultation concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable a été lancée auprès de trois bureaux d'étude : GAXIEU, SATAC et RCI. Les trois ont répondu et l'ouverture des offres a eu lieu le 19 février 2016, les critères d'appréciation étant fondés sur: 60 %: valeur technique et 40 % : prix des prestations.

Après analyse et examen des offres, le Maire, personne responsable du marché, et autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014, a retenu le SATAC comme bureau d'étude pour un coût de : 7 430 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce choix et la signature par le Maire du marché.

- **Indemnités de fonction au Maire**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accéder à la demande de M. Jérôme MORALI, et de conserver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,78 % de l'IB 1015 à M. Jérôme MORALI.

- **Indemnités de fonction aux Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants; Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ( 1 contre, 3 abstentions) et à compter du 01/04/2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à :

- • 1ère Adjointe: 16,50 % de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Pascale CASTANIER
- • 2-3-4-5ème Adjoints: 6,6 % de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Richard LEPROVOST, Gilbert LAURANS, Tania MERCEREAU et Marie VIGUIER.

- **Adhésion SIG-LR**

Système d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon, (SIG—LR) est une association dont les objectifs sont la diffusion et la promotion de l'information géographique, le partage des savoir-faire entre ses membres, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres et faire l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques. Vu l'intérêt communal, vu l'ensemble d'informations géographiques et autres que cette association peut apporter pour les différents projets locaux;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de demander son adhésion à l'Association SIG L-R.

- **Adhésion Fondation du Patrimoine :**

La Fondation du Patrimoine a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité.

Vu l'intérêt que porte la commune à son patrimoine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette fondation, et d'inscrire le coût de l'adhésion à son budget.

- **Convention d'occupation salle Sécu**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Gard concernant une régularisation de prêt de salle par la Commune au Département du Gard pour la tenue de permanences sociales à raison d'une demi-journée par semaine. Cette convention étant établie pour 3 ans avec possibilité d'y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à cette convention d'occupation, Autorise le Maire à la signer.

- **Subvention exceptionnelle « Les Refrains à Disques »**

A l'occasion de la journée de la femme, le 12 mars 2016 et des animations proposées ce jour là au Diguédan par l'Association « Les Refrains à Disques » le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association.